

**RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT**

**OBJET : Règlement intérieur du " Parc Saint Jacques ".**

*Mesdames, Messieurs,*

*Actuellement les horaires d'ouverture au public du Parc Saint Jacques sont pour :*

- les usagers " Horaires " de 7h00 à 20h30 tous les jours sauf dimanches et jours fériés,*
- les usagers abonnés " Complet " tous les jours y compris les jours fériés 24h/24,*
- les usagers abonnés " Jours " de 7h00 à 20h30 du lundi au samedi inclus.*

*Grâce au nouveau matériel installé en 2010, le site peut être ouvert à tous les usagers sur une tranche horaire plus large et à moindre coût. Il est donc proposé d'ouvrir le Parc Saint Jacques à tous les usagers (horaires, abonnés, ...) 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.*

*Afin de prendre en compte cette nouvelle amplitude horaire ainsi que les différentes modifications législatives et techniques, il convient d'approuver le règlement intérieur du Parc Saint Jacques.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L.2121-1 et suivants du code général de propriété des personnes publiques,

**VU** la délibération n°22 du Conseil Municipal du 10 mai 2007 fixant le tarif de l'abonnement au parking Saint Jacques.

**VU** l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 13 mars 2012,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur du Parking Saint Jacques suite notamment aux modifications des horaires d'ouverture,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le règlement intérieur ci-annexé,*
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.*

**UNANIMITE**